



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE D'ASNIERES-sur-SEINE
(Hauts-de-Seine)

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2002

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

LE CONSEIL,

L'an deux mil deux, le vingt-huit mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le quatorze mars deux mil deux, se sont réunis en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Manuel AESCHLIMANN, Maire.

Etaient en outre présents : MM. CAILLET 1^{er} Maire-Adjoint, ALONSO, Mmes CHAVINIER, RAUSCHER, MM. DECHENOIX, BLANC, CHAZOULE, BOUTIFFARD, Mme LECLERC, MM. CAYLA, BARY, TESSIER, MARTIN SAINT LEON, Maire-Adjoints ; Mmes ESCLATTIER, RICHARD, PENET, MOURGET, PERRIN, MORDACQ, FOURNIER, MOUNIER, M. SEMOUN, Mme AESCHLIMANN, M. DAUPHIN, M. MARGUERIE, Mme PREVITALI, M. CHAUDE, Mme DE GIRAUD D'AGAY, M. NAMIN, Mme POURBAGHER, M. LE GAC, Mme RATTIER, MM. BARBERI (*arrivé à 20 h 20*), LAGARDE, Conseillers Municipaux Délégués ; MM. RIERA, VIDAL, BERARD DE MALAVAS, NOISETTE, PIETRASANTA, CASARI, ZAOUI, MASSOL, PERNOD (*arrivé à 20 h 10*), Conseillers Municipaux.

Avaient donné mandat : M. DELAGE, M.A., à M. CAILLET, 1^{er} M.A. ; Mme BERTHOLET, C.M.D., à M. MARTIN SAINT LEON, M.A. ; Mme SOLAL, C.M.D., à M. TESSIER, M.A. ; Mme NAVARRO, C.M., à M. BERARD DE MALAVAS, C.M.

Excusée : Mme CARRIER, Conseiller Municipal.

*

* *

Monsieur LE GAC, Conseiller Municipal Délégué, est désigné en qualité de Secrétaire de Séance. Après appel nominatif et constat que le Quorum est atteint,

*
* *

LE CONSEIL,

- OBSERVE une minute de recueillement à la mémoire des victimes, élus du Conseil Municipal de Nanterre décédés le 26 mars 2002.
- Et renvoie à une prochaine séance l'ensemble des affaires inscrit à l'ordre du jour à l'exception de celles relatives aux finances, aux subventions, aux marchés publics et aux ressources humaines.

*
* *

LE CONSEIL,

- RATIFIE les conclusions du rapport de la Commission Municipale « Affaires Générales » (Finances – Marchés Publics – Ressources Humaines – Gestion des Services Publics) réunie le 21 mars 2002.

Rapporteur : Mme PERRIN

A - FINANCES

- VOTE et APPROUVE tel qu'il lui sont présentés le Budget Primitif 2002 et ses budgets annexes tant en dépenses qu'en recettes et par nature au niveau du chapitre.

Le budget Ville et les budgets annexes, assainissement, parkings et self municipal, s'équilibrent en recettes et en dépenses de la façon suivante :

BUDGET VILLE	DEPENSES €		RECETTES €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	<u>Opérations réelles</u>	81 309 344,33	<u>Opérations réelles</u>	87 892 292,56
	<u>Opérations d'ordre de section à section</u>	13 127 194,17	<u>Opérations d'ordre de section à section</u>	6 544 245,94
	TOTAL	94 436 538,50	TOTAL	94 436 538,50
SECTION D'INVESTISSEMENT	<u>Opérations réelles</u>	31 799 175,24	<u>Opérations réelles</u>	25 216 227,01
	<u>Opérations d'ordre de section à section</u>	6 544 245,94	<u>Opérations d'ordre de section à section</u>	13 127 194,17
	TOTAL	38 343 421,18	TOTAL	38 343 421,18

BUDGET ASSAINISSEMENT	DEPENSES €	RECETTES €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 056 755,01	2 056 755,01
SECTION D'EXPLOITATION	744 217,10	744 217,10

BUDGET ANNEXE PARKINGS STATION SABLIERE ET MAURICEAU	DEPENSES €	RECETTES €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 524,49	2 896,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	125 872,00	125 872,00

Budget annexe Self Municipal	DEPENSES €	RECETTES €
SECTION D'INVESTISSEMENT	13 624,33	13 624,33
SECTION DE FONCTIONNEMENT	511 221,33	511 221,33

- AUTORISE Monsieur le Maire à contracter des emprunts au fur et à mesure que cela s'avèra nécessaire, dans la limite de 17 308 080,81 €(DIX SEPT MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE QUATRE VINGT EUROS ET 81 CTS) et 864 276,40 € (HUIT CENT SOIXANTE QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE SEIZE EUROS ET 40 CTS) pour celui de l'Assainissement 2002.
- DECIDE pour l'année 2002, et pour les années à venir d'imputer en section d'investissements les achats en dessous du seuil de 609,80 € (SIX CENT NEUF EUROS ET 80 CTS) ou toute autre somme qui viendrait à lui être substitué, lorsqu'il s'agira de biens durables enregistrés sous inventaire.
- DECIDE, pour l'année 2002 :
 - de FIXER à 34 793 073 € (TRENTE QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT TREIZE SOIXANTE TREIZE EUROS) le produit fiscal à percevoir au titre des contributions directes locales
 - de MAINTENIR les taux communaux d'imposition locale directe 2002, à savoir :

. taxe d'habitation	10,38 %
. taxe foncière sur les propriétés bâties	8,55 %
. taxe foncière sur les propriétés non bâties	11,34 %
. taxe professionnelle	14,01 %
 - de FIXER à 6 423 000 € (SIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT TROIS MILLE EUROS) le produit de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères
 - de RECONDUIRE diverses taxes à savoir :
 - . la taxe communale sur l'électricité
 - . la redevance d'assainissement
 - . les taxes sur les appareils automatiques
 - . les taxes sur les licences des débits de boissons
 - . les taxes de raccordement à l'égout
 - de CONFIRMER la reconduction de diverses délibérations du Conseil Municipal ayant pour objet la revalorisation ou l'application automatique des rémunérations des indemnités diverses et du régime indemnitaire prévu pour le Personnel Communal de toutes catégories et ce par références à ceux fixés pour la fonction publique d'Etat, au besoin en leur substituant tout nouveau texte réglementaire
 - d'APPLIQUER les dispositions relatives aux frais de représentations conformément à la loi du 12 juillet 1999.

- AUTORISE Monsieur le Maire à NEGOCIER et à CONCLURE toutes les opérations de réaménagement de la dette de la commune, par renégociation des conditions, remboursement anticipé des contrats ou refinancement des capitaux restant dus et des indemnités de sortie, et à SIGNER toutes conventions ou contrats de réaménagements ainsi que les nouveaux contrats de prêt de substitution à intervenir.
- DECIDE qu'il devra être tenu informé des opérations de réaménagements conclues et des emprunts contractés dans le cadre des réaménagements.
- AUTORISE Monsieur le Maire à SORTIR de l'actif les biens renouvelables (mobilier, matériel, outillage) acquis avant le 1^{er} janvier 1996 pour un montant total de : 1 354 273,65 €.
- DONNE SON ACCORD pour une extension de la garantie communale accordée à l'Institution Sainte Geneviève d'Asnières-sur-Seine sise 19, rue de la Station pour le remboursement d'un emprunt complémentaire de 762 250 €.

et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Institution Sainte Geneviève.

- ACCORDE à l'Association par l'Insertion Sociale « APIS » sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 7 622,45 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir à cet effet.

- DECIDE de REpondre favorablement à la demande présentée par le Trésor Public de Suresnes pour accorder une remise gracieuse, de pénalités et d'intérêts de retard sur la taxe d'urbanisme en faveur de la copropriété 26/28 rue de Bretagne à Asnières-sur-Seine.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat, (Ministère de la Culture), pour la restauration de l'oeuvre peinte « Sainte-Ildefonse » conservée à l'église paroissiale Sainte Geneviève et classée au titre des monuments historiques, et à participer à hauteur de 7 729,52 €.

B – SUBVENTIONS

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du SIPPAREC une subvention aussi élevée que possible pour le programme d'éclairage public et de signalisation tricolore pour l'année 2002, dont le montant des travaux s'élèvent à 210.000 € TTC.

- AUTORISE Monsieur le Maire à SOLLICITER auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ainsi qu'auprès d'autres collectivités territoriales ou organismes concernés pour les travaux d'assainissement de l'année 2002, pour la mission

d'études de contrôle et de conformité et pour les contrôles des tests à l'air et du compactage, des subventions aussi élevées que possible, ainsi, qu'un prêt sans intérêt, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour 20 % du montant de ces travaux.

- ACCORDE des subventions de fonctionnement, pour l'année 2002, à diverses associations et œuvres sociales d'intérêt local et

AUTORISE Monsieur le Maire à établir, en accord avec les associations, un échéancier de versement des subventions dont le montant est égal ou supérieur à 15 240 euros.

- ATTRIBUE pour l'année 2002 une subvention gagée sur les crédits du Contrat de Ville aux associations suivantes :

- . Centre Socio-Culturel Yannick Noah
- . Maison des Loisirs et de la Culture
- . Asnières Quartiers Libres
- . Comité d'Education Santé et Citoyenneté
- . Ville Univers
- . Régie de Quartier d'Asnières
- . Conseil de Familles Freycinet
- . Maison des Femmes
- . Asnières Entraide
- . CRAN
- . Comité de Liaison et d'Animation des Quartiers Nord et Sud – Est (C.L.A.Q.N.S.E.)
- . Club des chardons
- . Equipe St Vincent Nedjma
- . Fondation Etudiante pour la Ville (A.F.E.V.)
- . R.E.L.I.E.F.
- . V.I.P.
- . La Passerelle
- . Savannah
- . Rêvasion

- DECIDE d'ATTRIBUER pour 2002, à la brigade des Sapeurs-Pompiers, une subvention d'équipement, dans le cadre du contingent obligatoire d'Investissement, d'un montant de 201 947 € et PREND ACTE que cette charge fera l'objet d'un étalement sur 5 ans à compter de l'exercice 2003.

- ATTRIBUE, au titre de l'année 2002, une subvention d'investissement à l'association « La Fédération des Jeunes d'Asnières et Bois-Colombes » et

DONNE SON ACCORD de principe de garantie communale à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt que cette association doit contracter pour réaliser des travaux de mise aux normes techniques et d'aménagement de leur structure.

- ATTRIBUE, au titre de l'année 2002, une subvention complémentaire de fonctionnement aux associations suivantes :
 - . Asnières Volley 92
 - . Asnières Handball Club
 - . Cercle des Nageurs d'Asnières
 - . Asnières Sub'Plongée
 - . Arts Martiaux d'Asnières
 - . Dance Company

- DECIDE d'ATTRIBUER, au titre de l'exercice 2002, à l'association Conseil de Familles FREYCINET, une subvention de fonctionnement pour couvrir une partie des frais inhérents au séjour « été jeunes 2001 » organisé en Côte d'Armor en faveur de jeunes des quartiers Nord d'Asnières-sur-Seine.

- DONNE SON ACCORD de PRINCIPE pour ATTRIBUER à la Société APIS une subvention d'un montant de 68 289,54 € au titre de la surcharge foncière pour l'achat d'un immeuble situé 6, Grande Rue Charles de Gaulle en vue de la réhabilitation de neuf logements PLA-I

et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Société APIS et la Ville d'Asnières-sur-Seine.

C – MARCHES PUBLICS

- DECIDE de MODIFIER deux délibérations en date du 13 décembre 2001 :
 - . l'une concernant l'appel d'offres ouvert pour les travaux d'assainissement afin de préciser que le marché est passé sous la forme d'un marché à bons de commande.
 - . l'autre relative à la fourniture d'équipements vestimentaires pour le fonctionnement de divers services municipaux, pour préciser que le marché qui prend effet du 1^{er} avril 2002, est également passé sous la forme d'un marché à bons de commande décomposé en plusieurs lots.
 - Lot 1 : vêtement de travail
 - Lot 2 : gilet de signalisation
 - Lot 3 : chaussures de sécurité
 - Lot 4 : gants
 - Lot 5 : blouses, tabliers
 - Lot 6 : pantalons, tunique, chaussures pour les crèches
 - Lot 7 : survêtements et tenue vestimentaire à caractère sportif
 - Lot 8 : uniforme pour les agents de la Police Municipale
 - Lot 9 : uniforme pour les A.S.V.P.

- PREND ACTE que suite aux dispositions de la loi MURCEF n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, modifiant le 4^{ème} alinéa de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales la délibération n°1 du 25 octobre 2001 relative à la délégation

donnée à Monsieur le Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est complétée par l'alinéa suivant :

« 4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au Budget »

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer des appels d'offres ouverts et à signer les marchés à bons de commandes y afférents pour :

- les travaux du programme 2002 d'aménagements de sécurité aux abords des écoles.
- les travaux du programme 2002 de réfection de viabilité.

et à solliciter auprès du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour ces différents travaux.

- l'organisation des classes d'environnement, des centres de vacances et des séjours de jeunes, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans toutefois dépasser 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2005.

- l'acquisition de matériels informatiques, au titre de l'année 2002.

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une mise en concurrence simplifiée sous forme d'un marché à bons de commande et à signer le marché à intervenir à cet effet pour :

- les prestations de maintenance des locaux du complexe sportif Laura FLESSEL au titre de 2002
- les travaux de démolition à réaliser en 2002 et en 2003.

- APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir :

- au contrat de maîtrise d'œuvre et au marché de l'entreprise générale passé avec l'entreprise BATEG et le cabinet d'architecte EGP SA pour les travaux d'extension de l'école élémentaire Voltaire
- au marché passé avec l'entreprise BATEG pour la construction de l'école maternelle Michel MAURICE-BOKANOWSKI et du complexe sportif Laura FLESSEL
- au marché VRD et mobilier urbain, pour l'aménagement d'une voie piétonne, d'espaces extérieurs d'équipements publics et pour le parc de stationnement rue Max de Nansouty suite à la cession du fonds de commerce de la Société Jean LEFEBVRE à la Société WATELET T.P., depuis le 1^{er} Janvier 2002
- au contrat d'assurances « Responsabilité Civile » de la commune passé avec la Compagnie AXA par l'intermédiaire de la Société de Courtage MARSH S.A. compte tenu de la majoration de 12 % applicable dès le 1^{er} janvier 2002 sur :

- .le montant de la prime provisionnelle
- .le taux de révision calculée sur la masse salariale.

et AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice pour contester le bien fondé de cette augmentation.

- aux marchés de services de télécommunications en cours : (communications téléphoniques – services Internet – liaison spécialisée) conclus par l'intermédiaire du SIPPEREC afin d'assurer leur prolongation avec les sociétés CEGETEL, SFR, France TELECOM.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés négociés à intervenir avec :
- la Société GTM Bâtiment pour la réhabilitation de la piscine municipale des Courtilles à Asnières-sur-Seine, pour un montant de 4 186 545,50 € HT
 - la Société DUMEZ ILE de France pour la construction d'une crèche rue de Verdun à Asnières-sur-Seine pour un montant de 1 951 347,42 € HT.

D – RESSOURCES HUMAINES

- FIXE le tableau des effectifs du personnel communal, afin d'être le plus proche de la réalité, pour des recrutements éventuels, des évolutions de carrière, voire de développement d'activités, notamment dans le secteur « Petite Enfance ».
- FIXE la rémunération horaire des vacataires intervenant lors de manifestations municipales
- ACCORDE une amélioration de rémunération aux assistantes maternelles de la crèche familiale en REVALORISANT, à compter du 1^{er} avril 2002, leur rémunération de base en la portant de 3 à 3,30 fois le taux horaire du SMIC par jour et par enfant et en fixant forfaitement le nombre de jours de garde mensuel à 22 jours contre 21 précédemment.

*
* *

LE CONSEIL,

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne application de toutes les décisions délibérées et approuvées en cette séance.

*
* *

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

*Publié par affichage sur le panneau
administratif intérieur et extérieur de la Mairie
le Cinq Avril Deux Mil Deux.*

LE MAIRE D'ASNIERES-SUR-SEINE,

Manuel AESCHLIMANN